

Introduction

Je tiens à remercier le Comité local de pilotage de la Directive Inondation pour son invitation à venir rappeler les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les articulations entre la gestion des risques d'inondation et celle des milieux aquatiques.

C'est la qualité des milieux aquatiques, de la faune et de la flore qui y vivent, qui ont une importance sur le temps long et qui conditionnent notre capacité à subvenir à nos besoins vitaux et à ceux de nos enfants. Sans la préservation de cette ressource et de sa qualité, c'est non seulement les milieux aquatiques, la faune et la flore qui seront atteints, mais aussi notre capacité à garantir une eau potable en quantité et qualité suffisantes.

Nos capacités d'anticipation des évolutions futures du climat, par exemple la hausse des températures comme illustré par les rapports successifs des groupes internationaux d'experts sur le climat, viennent renforcer ces exigences déjà connues. Sur ce sujet notamment, le SDAGE et le PGRI se rejoignent.

1) Objectifs communs entre le SDAGE et le PGRI

La politique de l'eau et des milieux aquatiques, pour La Réunion, est décrite dans le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 : Fruits d'un travail de co-construction conduit en 2020 et 2021 sous l'égide de la DEAL avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis au sein du comité de l'eau et de la biodiversité, le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures ont été approuvés par arrêté préfectoral le 29 mars 2022.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 traduit dans ses orientations le souci essentiel d'assurer la gestion des risques que font courir les inondations aux habitants, à leur santé, aux bâtis, à l'économie, au patrimoine culturel et à l'environnement.

Comme souhaité par le législateur européen via la directive cadre sur l'eau et la directive inondation, et par leur transcription en droit français, le SDAGE et le PGRI portent des dispositions communes. Ces dispositions concernent la prévention des inondations au regard de la préservation de la ressource en eau :

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport des sédiments, etc.) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance ;
- Entretien des cours d'eau, en veillant le cas échéant à concilier les enjeux de bon état des milieux aquatiques et les enjeux liés aux inondations qui peuvent se contredire ;
- Maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- Gouvernance à l'échelle du bassin versant.

C'est la raison pour laquelle vous pouvez retrouver des dispositions identiques dans leurs libellés dans ces deux documents de planification : SDAGE et PGRI. Ainsi, la disposition intitulée « Prendre en compte la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau (qualité et en quantité) dans les plans, programmes et projets » est identique dans le SDAGE et dans le PGRI.

Au-delà de ces éléments qui s'imposent dans un rapport de compatibilité avec les autres documents de planification du territoire, il est nécessaire de rappeler l'importance de la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides du territoire, en particulier dans la compétence dite « GEMAPI ».

2) Aménagement du territoire et milieux aquatiques

Je tiens à mettre l'accent sur la prise en compte de l'ensemble du territoire depuis le sommet des montagnes jusqu'à la mer, c'est-à-dire tout le bassin versant dans nos actions de gestion du territoire. En effet la préservation des espaces naturels participe de manière efficace à la protection du territoire : il s'agit donc d'être très vigilant en amont lors des projets et aménagements artificialisant le territoire. Par exemple, la barrière naturelle que constituent les coraux participe à la protection contre la submersion marine ; ou encore les zones d'expansion de crues, souvent mises à mal au profit de l'urbanisation contribuent à diminuer les effets des inondations. Création d'une commission spécialisée Continuum Terre-Mer lors du dernier CEB. Une des dispositions du PGRI ouvre des dérogations d'urbanisme en zone inondable sous justifications. Liées à des impératifs économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux et en absence d'alternatives avérées, celles-ci nécessitent une analyse approfondie intégrant les enjeux du milieu naturel, à l'instar de l'écosystème corallien. Les zones humides requièrent une protection forte, grâce à une sanctuarisation confirmée dans les documents d'urbanisme, il en est de même pour les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Les dispositions communes SDAGE-PGRI font l'objet d'actions précises identifiées dans le « programme de mesures ». La réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales intercommunales sur les zones à enjeux ou la mise à jour de la cartographie sur l'érosion des sols sont des exemples de mesures spécifiques. Si des partenaires veulent être associés à ces actions, je vous remercie de vous manifester auprès du secrétariat du comité eau et biodiversité.

Comme il a été établi précédemment, les schémas de cohérence territoriale (ScoT) et en leur absence, les Plans locaux d'urbanisme, PLU) doivent être rendus compatibles avec le SDAGE : et en particulier mettre en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, ou encore de prendre en compte des enjeux majeurs pour la résilience de notre territoire insulaire, comme la préservation des zones humides, la lutte contre l'érosion et contre les pollutions.

3) Communication envers la population

Cette instance parle de l'eau sous sa grande quantité (inondations) mais l'eau doit être appréciée sous toutes ses facettes (qualité, faible quantité,...). Nous devons d'une part placer nos réflexions sous ces divers angles et d'autre part être le plus lisible possible pour la population. Il est nécessaire de démocratiser les enjeux de notre territoire : un manque d'eau soulignant une sécheresse plus fréquente associée à des crues, moins fréquentes mais plus fortes. Ces apparentes incohérences portent sur un même territoire et concernent la même population. Il apparaît ainsi un besoin crucial de partager cette connaissance avec la population, afin qu'elle soit en capacité de comprendre ce message : « l'eau est précieuse et il faut la préserver même si elle apparaît en abondance quelques fois ! ». La population doit se saisir de ce message et devenir résiliente face au changement climatique.

4) Gouvernance

Dans sa disposition sur la gouvernance, le SDAGE souligne que les politiques publiques portées par les différents acteurs du territoire, en lien avec la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques gagnent à être coordonnées. En ce sens, la mutualisation de l'intelligence territoriale doit être développée avec une vigilance particulière portée :

- sur les modalités d'échanges entre acteurs permettant le partage et la mutualisation des informations pertinentes sur l'eau les milieux aquatiques ;
- sur l'organisation d'une planification territoriale adaptée et cohérente pour une gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant ;
- sur le partage des données utiles à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la stratégie d'organisation des compétences dans le domaine de l'eau (SOCLE) émet les perspectives suivantes :

- l'engagement de contrats de milieux sur les bassins versants à cheval sur plusieurs autorités organisatrices ;
- la réalisation de plans de gestion pour des milieux localisés ;
- la poursuite des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation qui n'appellent pas de redéfinition de leur périmètre ;
- la gouvernance associée aux Plans d'Actions de Prévention des Inondations.

Ces pistes sont à explorer en matière de coordination locale et opérationnelle. P

Je souhaite également inviter chacun d'entre nous à décliner le SDAGE dans les politiques et les programmes d'actions de nos métiers respectifs : c'est en effet de l'implication de chacun dont découleront les résultats collectifs. En effet, nos réflexions, nos études et nos décisions doivent inclure diverses échéances (court, moyen et long terme). Les activités humaines ont des impacts sur nos écosystèmes. Il reste à notre charge de modérer le plus possible ces impacts pour nos générations futures. A nous de préserver cette ressource précieuse qui'est l'eau, indispensable à la vie humaine !